

**Nous sommes là pour vous aider**

**Demande de bourse nationale de collège  
pour l'année scolaire 2020-2021**  
Articles R.531-1 à D.531-12 du Code de l'éducation

## Notice d'information

### ►► Vous souhaitez faire une demande de bourse de collège ?

La bourse de collège a pour but de vous aider à assumer les frais de scolarité de votre enfant qui est déjà ou qui va rentrer dans un collège public ou un collège privé sous contrat ou qui sera inscrit au Centre National d'Enseignement à Distance (CNED).

### ►► Quels sont les éléments pris en compte pour obtenir une bourse de collège ?

La bourse de collège est obtenue en fonction de deux critères :

- 1) les ressources de la famille : appréciées selon le revenu fiscal de référence inscrit sur le ou les avis d'imposition 2020 sur les revenus de 2019 du ménage du demandeur.
- 2) les enfants à charge : c'est le nombre total d'enfants mineurs ou en situation de handicap et d'enfants majeurs célibataires à charge tel qu'il figure sur votre avis d'impôt sur le revenu.

Le barème ci-dessous vous permet de vérifier si vous pourrez bénéficier d'une bourse de collège pour votre enfant :

| Nb d'enfants à charge             | 1      | 2      | 3      | 4      | 5      | 6      | 7      | 8 ou plus |
|-----------------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|-----------|
| Plafonds de revenus à ne dépasser | 15 609 | 19 210 | 22 812 | 26 414 | 30 017 | 33 619 | 37 220 | 40 822    |

Un simulateur accessible depuis [education.gouv.fr/les-aides-financieres-au-college](http://education.gouv.fr/les-aides-financieres-au-college) vous permet de savoir si vous pourrez bénéficier d'une bourse de collège pour votre enfant et estimer son montant.

### ►► Comment faire votre demande de bourse de collège ?

Pour les collèges publics, la demande de bourse s'effectue en ligne avec votre compte Education nationale jusqu'au 15 octobre 2020. Renseignez-vous auprès du collège.

Pour les collèges privés, vous pouvez obtenir un dossier de demande de bourse de collège en vous adressant à l'établissement de votre enfant ou en le téléchargeant sur [education.gouv.fr/les-aides-financieres-au-college](http://education.gouv.fr/les-aides-financieres-au-college)

Vous remplirez ce document et y joindrez :

- votre avis d'imposition 2020 sur les revenus de 2019,
- un relevé d'identité bancaire (BIC/IBAN),
- une procuration, si votre enfant est inscrit dans un établissement privé, qui autorise le représentant légal de

l'établissement à percevoir pour vous la bourse attribuée à votre enfant. Cette procuration est disponible au secrétariat de l'établissement fréquenté par votre enfant.

**Vous remettrez le dossier complet (imprimé et pièces justificatives) à l'établissement fréquenté par votre enfant.**

**Date limite nationale : 15 octobre 2020**

### **Pour les élèves inscrits au CNED :**

Si votre enfant est inscrit au Centre national d'enseignement à distance, vous pouvez bénéficier d'une bourse de collège, en adressant votre dossier, accompagné des pièces justificatives, pour le 31 octobre 2020 :

- au centre du CNED, Institut de Rouen, si votre enfant est inscrit dans une classe complète de l'enseignement général de collège  
CNED Institut de Rouen, BP 288, 76137 Mont-Saint-Aignan cedex. Le dossier de bourse sera instruit par le directeur académique, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure - tél : 02.32.29.64.00
- au centre du CNED, Institut de Toulouse, si votre enfant est inscrit dans une classe complète de l'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA)  
CNED Institut de Toulouse, 3 allée Antonio Machado 31051 TOULOUSE Cedex 9 – Le dossier de bourse sera instruit par le directeur académique, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ariège – tél : 05.61.02.05.01

## POUR EN SAVOIR PLUS

### ► Vous pouvez vous adresser à l'établissement d'accueil de votre enfant

ou consulter : [www.education.gouv.fr/les-aides-financieres-au-college](http://www.education.gouv.fr/les-aides-financieres-au-college) et utiliser le simulateur de bourse en ligne

## Montant des bourses et plafonds de ressources

Pour l'année scolaire 2020-2021, le montant annuel de la bourse est de 105 € pour l'échelon 1, 294 € pour l'échelon 2, et 459 € pour l'échelon 3. Ce montant est versé en trois fois (à chaque trimestre)

Plafonds de ressources du foyer à ne pas dépasser

Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2020 sur les revenus de 2019

| Nombre d'enfants à charge   | Echelon 1 | Echelon 2 | Echelon 3 |
|-----------------------------|-----------|-----------|-----------|
| 1                           | 15 609    | 8 437     | 2 977     |
| 2                           | 19 210    | 10 385    | 3 664     |
| 3                           | 22 812    | 12 332    | 4 351     |
| 4                           | 26 414    | 14 280    | 5 038     |
| 5                           | 30 017    | 16 227    | 5 725     |
| 6                           | 33 619    | 18 173    | 6 412     |
| 7                           | 37 220    | 20 121    | 7 099     |
| 8 ou plus                   | 40 822    | 22 068    | 7 786     |
| Montant annuel de la bourse | 105 €     | 294 €     | 459 €     |